L'AGORA
لقورا

بلدية المرسى
COMMUNE DE LA MARSA

La Marsa, le 28 janvier 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA MAIRIE DE LA MARSA & L'ESPACE CULTUREL

« L'AGORA »

Entre les soussignés :

La Mairie de La Marsa,
représentée par le Maire Monsieur Moez BOURAOUI

ET

La société l'espace culturel « L'AGORA », Société à Responsabilité Limité, inscrite au Registre du Commerce de Tunis sous le numéro B2479122011, ayant pour Matricule Fiscal N°1197699/S et dont le siège social est situé au 005 TAEIB EL MHIRI - 2070 LA MARSA – Tunisie,
représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Mohamed Ali OKBI

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule et objet de la convention de partenariat

Depuis plusieurs années, l'évolution d'une dynamique spatiale déstructurante du territoire marsois accompagnée d'une mutation des enjeux économiques enclenchant un processus de ségrégation socio-territoriale assez inquiétante engage la commune de La Marsa à repenser sa stratégie de développement de la ville sur plusieurs volets, et tout particulièrement le volet culturel afin d'établir une équité territoriale entres les différents arrondissements et rétablir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal reconnait ainsi la culture comme indispensable à la qualité de vie de la population, au rétablissement de l'unité du tissu social et à l'accompagnement de l'évolution responsable et durable du secteur touristique et économique du territoire local.

Cette reconnaissance s'inscrit dans une politique volontaire du Conseil Municipal à favoriser l'accès à la culture à ceux qui en sont distanciés en raison de leurs horizons économiques, géographiques ou sociaux, et en particulier les jeunes et les habitants des quartiers défavorisés.

La convention entre La Mairie de La Marsa et l'espace culturel « L'AGORA » se situe au cœur de la mise en œuvre de cette politique. Les deux parties affirment leur volonté commune de développer une nouvelle offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous. Son objet est de stimuler des mesures culturelles communes et des activités d'intérêt commun avec et pour les Marsoises et les Marsois.

Article 2 : Engagements de La Mairie

La Mairie s'engage auprès de l'AGORA à :

- fournir tout l'appui nécessaire pour la concrétisation du programme culturel annuel développé dans le cadre de ce partenariat, concernant plusieurs activités artistiques : cinéma / concerts / festivals / théâtre / expos de peintures / photos / et des manifestations artistiques et culturelles sur les places publiques (Street – Arts, shows, etc.) et autres actions, **pour les classes des écoles, lycées, collèges, pouvant générer, pour la ville de la Marsa, et de ses environs, une dynamique innovante d'animation pour ses citoyens, ayant des valeurs également pédagogiques et éducatives**.
- Lui permettre d'établir des contrats pour des levées de fonds auprès **de divers donateurs potentiels,** au bénéfice du programme culturel de la Mairie, et ce, dans le cadre du partenariat établi entre les deux parties.
- Prendra en charge, l'entretien des appareils qui lui seront accordés par les différentes donations, en fournissant un espace de stockage de tous les équipements, qui puisse garantir leur sécurité et leur bonne maintenance.
- Garantir que l'utilisation de ce matériel ne pourra se faire que d'un commun accord entre la Municipalité et l'AGORA.

Article 3 : Engagements de l'Espace Culturel « L'AGORA »

L'espace Culturel L'AGORA s'engage auprès de la Mairie à :

- Organiser des levées de fonds pour la Mairie : L'AGORA prélèvera des fonds pour le développement de la culture et la mise en application du programme culturelle dans la ville de la Marsa défini en commun accord entre les deux parties.
- Organiser pour la ville de la Marsa différentes animations culturelles : spectacles de théâtre, concert de musique, cinéma, festivals, animations pleins air, expositions, etc.
- Appuyer un sponsoring pour l'équipement d'un appareil de projection (DCP), des enceintes et un écran de projection, qui fera l'objet d'un don à la Mairie avec l'obligation de privilégier le programme que L'AGORA soumettra chaque année.
- Appuyer, après accord du conseil municipal, un jumelage avec une ville européenne, pour l'organisation d'échanges d'animations culturelles.

Article 4 : Accord et financement du programme Culturel

→ La Mairie se devra d'appliquer le programme culturel soumis à son autorité, après un accord préalable validé par l'Agora et la Mairie.

→ La Mairie s'engage pour les événements du programme, à prendre en charge, toutes précautions administrative, sécuritaires, pour le déroulement de tous les événements du programme.

Article 5 : Coût du partenariat & mode de règlement

Le montant du partenariat qui reviendrait à l'AGORA, suite à la levée de fonds en numéraire auprès des fondations et autres institutions ou donateurs, sera établi par les deux parties, sur la base d'un pourcentage évoluant entre 5 et 10%, et ce selon l'importance du montant des fonds collectés.

Article 6 : Durée du Contrat

Cette convention est établie pour une durée de trois (3 ans) à compter de la date de sa signature et renouvelables par tacite reconduction.

Article 7 : Force Majeure

L'exécution des obligations contractuelles, prévues par le présent contrat, peut être suspendue momentanément, totalement ou partiellement en cas de force majeure.
Par force majeure, il est entendu tout acte ou événement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté des deux parties.

Article 8 : Modification

En cas de modification des dispositions d'une ou de plusieurs clauses du présent contrat les parties conviennent d'établir un avenant.

Article 9 : Attribution de compétence en cas de litige

Au cas où un différend surviendrait entre les parties au sujet de la présente convention, quel que soit la nature ou l'objet de ce différend, les parties se concerteront afin de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les Tribunaux de Tunis seront seuls compétents pour connaître du litige survenu entre les parties.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs siège social respectif.

Fait à Tunis, en deux exemplaires
le 28 / 01 / 2021

LA MAIRIE DE LA MARSA
MR MOEZ BOURAOUI

République Tunisienne * Bureau d'ordre Central * Commune de la Marsa * Ministère des Affaires Locales

L'AGORA
MR MOHAMED ALI OKBI

L'AGORA
Espace d'Animation Culturelles
5, Avenue Taieb Mhiri
La Marsa 2070
Tél 98 321 956